

Jeudi 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIOCH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 18/10/2021

PRÉSENTS : MM. PIOCH Gérard, CHAMPION Roger, DOUTRE Jacques, FAVRIE Alain, PACKHAM Ann, Patrick WOJNAROWSKI et ALVAREZ Jennifer, BOLANO Francis, Paul-Hugues BARBASTE, CASAL Laetitia

Absents excusés : Delphine HERNANDEZ

Procurations : Mr Laurent PEYRAC à Monsieur Gérard PIOCH, Monsieur FARAIL a donné procuration à Monsieur Paul Hugues BARBASTE et Mme PEROCHEAU a donné procuration à Mme PACKHAM et Monsieur Olivier BAUTISTA a donné procuration à Jacques DOUTRE

Secrétaire : BOLANO Francis

OBJET : Demande de subvention pour la création d'une cantine scolaire :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est indispensable de créer une nouvelle cantine scolaire dans la cour des écoles car la cantine actuelle ne correspond plus aux nouvelles normes (vestiaires, deux services, promiscuité, etc...). En effet, le nombre d'élèves est en constante augmentation et de plus, un lotissement avec 25 logements d'Habitat Audois devrait voir le jour courant 2022. Le montant des travaux s'élève à 256501.50 HT soit 307801.80 € TTC, il convient de demander une subvention aussi élevée que possible au Département, à la Région et à l'Etat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal décide

D'APPROUVER sans réserve l'avant-projet pour un montant total hors taxe de 256501.50 € HT soit 307801.80 € TTC.

DE DEMANDER au département, à la région et à l'Etat une subvention aussi élevée que possible.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

S'ENGAGE à rembourser au Département, à la Région ou à l'Etat la subvention perçue en cas de non- respect de ses obligations.

Objet : Délibération signature actes :

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération permanente l'autorisant, lui ou l'un de ses adjoints, à signer les documents nécessaires à une cession ou une acquisition chez un notaire. Il souligne le fait que ces décisions auront au préalable été passées en conseil municipal. Le conseil municipal accepte.

Objet : Factures électricité caméras :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier du litige entre la commune et EDF concernant les factures d'électricité des caméras. Sollen, le médiateur de l'énergie, nous a informé cette semaine qu'une solution avait été proposée. Cette solution laisserait à la charge de la commune 10 % de la somme des factures (environ 2000€) pendant que Enedis et EDF se

partageraient les 90% restants. Nous sommes dans l'attente de la réponse de EDF et de ENEDIS.

Objet : Réunion ONF et DDTM pour la Bade :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le jeudi 14 octobre concernant le massif de la Bade entre l'ONF, la DDTM et la mairie. Cette réunion avait pour but de finaliser la création de pistes pour les secours mais aussi de recenser les personnes concernées par un débroussaillage obligatoire et annuel. La DDTM a, à ce jour, reçu la liste des personnes devant se mettre en conformité avec ce débroussaillage que nous lui avons adressé avec le plan cadastral. A la suite de quoi, la DDTM, avec l'ONF et le SDIS organisera une réunion publique avec les personnes concernées afin de leur signifier leurs obligations.

Objet : Fête d'hiver :

Suite à la réunion de la commission animations, il a été décidé que pour la fête d'hiver le dimanche 28 novembre nous ferions une après midi cinéma avec le dernier film « Mourir peut attendre », dernier James BOND suivi d'un apéritif et terminé par le feu d'artifice.

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier pour pouvoir tirer le feu d'artifice a été envoyé à la Préfecture.

Objet : Conseil d'école :

Le conseil d'école s'est tenu le mardi 19 octobre à 18 heures à la mairie de Moux en présence du maire de Moux, et des conseillers municipaux Mme ALVAREZ Jennifer et Monsieur Paul BARBASTE, du Maire de Montbrun et son 1^{er} adjoint avec l'ensemble des instituteurs des deux écoles et les représentants des parents des deux écoles. Un compte rendu sera mis à disposition à la mairie dès réception. En ce qui nous concerne, dans le bulletin municipal, nous mettrons toutes les rappels de toutes les procédures d'alertes afin de re informer les parents ainsi que pour les absences. De plus, la mairie va fournir 6 gilets jaunes pour que les instituteurs ou agents de l'Alae puissent se déplacer en toute sécurité sur la commune (balades, sport, voyage ...). Il a été demandé au policier municipal de passer de temps en temps aux heures d'entrée et de sortie d'école afin de régler les problèmes de stationnement et de vitesse. Deux jeux de clés supplémentaires du foyer vont être fournis pour rapatrier en urgence (incidents, panne électrique, alertes, etc ...) les enfants. Monsieur le Maire a fait remarquer à la directrice de Moux un dépassement important du nombre de photocopies par rapport au contrat initial et ce pour les trois trimestres de 2021.

Objet : Commande 3^{ème} âge :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il conviendrait de choisir dès à présent le colis pour les personnes âgées.

Objet : 11 Novembre :

La commission animations a prévu d'ouvrir au public cette célébration en effectuant l'apéritif sous le préau des écoles afin d'éviter le pass sanitaire et voir avec l'épicerie pour avoir des amuses bouches à distribuer individuellement.

Objet : Approbation Convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH sur le temps périscolaire entre la Commune et le syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de s'adresser à la CCRLCM pour la fourniture de repas.

Il dépose sur le bureau le projet de convention entre la Commune et CCRLCM qui a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune au SMCC pour la fourniture de repas en fonction de la catégorie d'usagers pour la période allant du 01.09.2021 au 31.08.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve cette convention établie entre la Commune et la CCRLCM

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente

convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE